



# CAAMI -info

mai-juin 2010

Editeur responsable:  
Joël Livyns  
Administrateur général

Adresse expéditeur:  
Rue du Trône 30A  
1000 Bruxelles

Tél. 02 229 35 00  
Fax 02 229 35 58  
www.caami.be  
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Oostende Mail  
Cette revue paraît  
bimestriellement  
Année de parution 8 - numéro 3  
Rédacteur en chef: G. Janssens

CAAMI-info est imprimé sur du  
papier recyclable et avec  
de l'encre écologique. L'emballage  
est biodégradable.

## Contenu

p.1 Devenir membre?

p.2 L'autisme

p.3 Le cancer du sein

p.3 Vous partez  
en vacances?

p.4 Traitements  
orthodontiques

p.4 Nos nouveaux  
bureaux d'Arlon

## Devenir membre?

Les examens de juin seront bientôt de l'histoire ancienne. Pour beaucoup d'étudiants, ce sera alors l'entrée dans la vie active. Une page de tournée, un job... une inscription à la CAAMI?

### Quand s'inscrire?

Pour conserver vos droits aux remboursements de vos soins de santé et aux indemnités, vous devez, dans les situations suivantes, être inscrit en votre propre nom (en tant que «titulaire»):

- lorsque vous atteignez **25 ans**;
- dès que vous décrochez un travail;
- dès l'ouverture du droit à **une allocation de chômage**.

### Pourquoi devenir titulaire?

Jusqu'à présent, vous étiez personne à charge, souvent sur le carnet mutuelle d'un de vos parents. Vous bénéficiez du remboursement des soins de santé par leur biais.

Dès que vous entrez dans une des situations décrites ci-dessus, **vous devez vous inscrire comme membre titulaire** auprès d'une mutuelle.

- **Si vous êtes toujours étudiant**, vous aurez seulement droit à l'assurance soins de santé (pas aux indemnités). L'assurance soins de santé vous donne droit aux remboursements de vos frais de soins de santé.

- **Si vous êtes travailleur ou demandeur d'emploi**, vous serez couvert par l'assurance soins de santé **et** indemnités. Les indemnités sont un revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail (maladie, grossesse,...).

Si vous avez moins de 25 ans et que vous effectuez un stage, vous pouvez rester personne à charge. Si vous restez étudiant après vos 25 ans, vous devez vous inscrire comme titulaire.

### Comment s'inscrire?

L'inscription est très simple: il vous suffit de demander le formulaire d'inscription à votre office régional. Ce document est aussi disponible sur [www.caami.be](http://www.caami.be) via la rubrique «documents». Complétez et renvoyez-le à l'office régional de votre choix.



### Plus d'info?

Prenez contact avec votre office régional ou avec notre service d'information au 0800 11 292.

# L'autisme

## L'autisme?

L'autisme est un handicap encore très méconnu, même du milieu médical. Il est défini comme un trouble du développement cérébral. Ses causes sont incertaines, mais elles pourraient être biologiques et génétiques.

## Caractéristiques de l'autisme

Les principales caractéristiques de l'autisme sont:

- l'absence de contact social, le repli sur soi;
- des difficultés à s'exprimer;
- des difficultés pour abstraire, imaginer;
- des gestes stéréotypés;
- une résistance au changement même minime.

Un enfant sur 400 serait touché, trois quarts sont des garçons.

## Conséquences

Le niveau d'intelligence des personnes atteintes d'autisme peut être très variable. Les troubles du comportement sont la cause principale d'exclusion des structures scolaires et d'hébergement. Cependant, contrairement aux idées reçues, ces troubles peuvent être traités efficacement.

## Diagnostic

Le diagnostic se fait sur base de l'examen du comportement et des aptitudes de la personne. L'autisme ne forme toutefois pas une catégorie rigoureusement homogène et le diagnostic est parfois difficile. Si celui-ci est posé rapidement, la personne atteinte d'autisme sera rapidement aidée et encadrée.

## Les centres de référence

8 centres de référence de l'autisme ont passé une convention avec l'INAMI.

Cette convention s'articule autour de 2 programmes: le diagnostic et la coordination.

- Le **programme de diagnostic** identifie les personnes atteintes d'autisme et propose des solutions concrètes pour une première prise en charge.
- Le **programme de coordination** établit, sur base du diagnostic, un plan d'accompagnement concret qui suit l'évolution de la personne à tous les stades de sa vie.



## Intervention

La CAAMI intervient dans le coût des différentes prestations, considérées comme des prestations de rééducation. Il vous faut toutefois l'accord préalable du médecin-conseil. C'est le centre de référence qui effectuera les démarches pour obtenir ou prolonger cet accord.

Pour connaître la liste des centres de référence ou pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le service médical de votre office régional.

# Le cancer du sein

Le cancer du sein touche presque une femme sur dix. En Belgique, ce sont quelque 9.000 nouveaux cas diagnostiqués chaque année. Deux tiers de ces cancers surviennent après la ménopause.

## Les symptômes

Les symptômes du cancer du sein passent parfois inaperçus car ils sont identiques à ceux d'une infection beaucoup moins grave. Le plus souvent il s'agit

- de la présence d'une douleur ou d'une boule dans le sein;
- d'écoulement par le mamelon.

Ne vous affolez pas si vous présentez un de ces symptômes. Il peut très bien s'agir d'une petite infection mineure. Nous vous conseillons toutefois d'en parler à votre médecin.

## La prévention

Un cancer détecté rapidement aura de meilleures chances d'être soigné. Le cancer du sein obéit également à cette règle... Plus il sera diagnostiqué tôt, meilleures seront vos chances de rémission. Il se soigne, mais il faut le prendre à temps.

Par précaution, nous vous conseillons donc de vous faire examiner par votre médecin tous les 2 ans à partir de votre 50<sup>e</sup> anniversaire. Cet examen préventif est **une mammographie de dépistage** (ou mammothest). Passez-le, même si vous ne présentez aucun symptôme. C'est rapide et indolore.

Si vous avez moins de 50 ans, nous vous conseillons de bien surveiller les symptômes et d'en parler régulièrement à votre médecin ou gynécologue.

## Le diagnostic

Si vous présentez des symptômes ou que votre test de dépistage est positif, vous serez invitée à passer une **mammographie de diagnostic**. Cet examen est un peu plus long qu'une mammographie de dépistage. Il est réalisé pour préciser la taille et la localisation exacte de l'anomalie au sein.

## En pratique

Un programme national de dépistage et de suivi existe. Il est assuré par les Communautés. Les femmes de 50 à 69 ans reçoivent, tous les 2 ans, une invitation personnelle à se présenter dans une unité de mammographie de leur choix, **agrée pour le programme**.



Vous pouvez alors y passer une mammographie gratuite pour surveiller ou dépister un éventuel risque. Pensez-y, puis n'y pensez plus...

## Plus d'information?

Prenez contact avec votre médecin ou avec la Fondation contre le cancer.

- [www.cancer.be](http://www.cancer.be)
- Le cancerphone: 0800 15 801

## Vous partez en vacances?

Vous prévoyez de partir à l'étranger cet été?

Nous vous conseillons de prendre contact avec votre office régional afin de vérifier si vous êtes bien en possession des bons documents qui vous permettront d'être remboursé de vos éventuels frais de soins de santé (carte européenne d'assurance maladie,...).



# Traitements orthodontiques

De bonnes dents donnent un beau sourire. Mais de bonnes dents sont aussi importantes pour la santé en général! Voici les interventions possibles pour des traitements d'orthodontie qui corrigent une mauvaise position des dents.

## Traitement de première intention

Les enfants de **moins de 9 ans** peuvent obtenir une intervention dans un traitement précoce de courte durée. Cette intervention vise à éviter des traitements d'orthodontie plus lourds par la suite.

Vous recevez **deux forfaits de 160,53 EUR** (214,03 EUR pour les bénéficiaires de l'intervention majorée). Le premier forfait est versé au début du traitement, le second à la fin (et minimum 6 mois après le premier forfait).

Pour que vous obteniez ces forfaits, votre orthodontiste doit simplement mentionner le traitement sur l'attestation de soins donnés.



## Traitement d'orthodontie

Les jeunes **de moins de 22 ans** ont également droit à une intervention. Il s'agit de forfaits versés pour les prestations attestées par l'orthodontiste.

Pour obtenir ces forfaits, vous devez introduire une demande d'intervention auprès du médecin-conseil **avant le 15<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant**. Cette demande doit être complétée par l'orthodontiste. Une fois l'accord obtenu, renvoyez simplement les attestations de soins donnés à votre office régional.

Le traitement doit prendre fin avant le 22<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant et ne peut être interrompu plus de 3 à 6 mois consécutifs (sauf raisons médicales communiquées par l'orthodontiste). Chaque enfant ne peut suivre qu'un seul traitement.

Un traitement d'orthodontie peut coûter cher, surtout à cause de l'appareil. Demandez à votre orthodontiste une estimation du coût du traitement.

Assuré ordinaire	Intervention majorée	Remboursement
<b>Examen préliminaire en vue d'un traitement</b>		
55,32 EUR	73,75 EUR	1 fois
<b>Contrôle mensuel après placement d'un appareil</b>		
16,56 EUR	22,07 EUR	36 fois
<b>Contrôle trimestriel après enlèvement de l'appareil</b>		
12,04 EUR	16,05 EUR	12 fois
<b>Montant fixe pour l'ensemble du traitement</b>		
125,41 EUR	167,21 EUR	2 fois

\* Montants 1/1/2010

## Nos nouveaux bureaux d'Arlon

La CAAMI Luxembourg a pris possession de ses nouveaux locaux. Vous pouvez la retrouver à l'Avenue de la Gare n°2, à 6700 Arlon. Les enveloppes port payé que vous auriez encore avec l'ancienne adresse sont encore utilisables et elles arriveront à la nouvelle adresse. **CAAMI Luxembourg 063 22 60 92**

Nouvelles heures d'ouverture des guichets	Lundi	9h30 - 12h30	13h30 - 15h30
	Mardi	9h30 - 12h30	Fermé
	Mercredi	Fermé	
	Judi	9h30 - 12h30	13h30 - 15h30
	Vendredi	Fermé	

